

**ASSEMBLEE DE CORSE
ASSEMBLEA DI CORSICA**

**DELIBERATION N° 17/180 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION RELATIVE
AU FINANCEMENT DES CENTRES D'IMMERSION LINGUISTIQUE
DU CISMONTÉ DANS LE CADRE DU CPER 2015-2020**

**DELIBERAZIONE N° 17/180 AC DI L'ASSEMBLEA DI CORSICA
DENDU ACCUNSENTU À L'AVVENENTE N° 1 DI A CUNVENZIONE
RILATIVA À U FINANZIAMENTU DI I CENTRI D'IMMERSIONE
LINGUISTICA DI CORSICA SUPRANA IN U QUADRU
DI U CPER 2015-2020**

**SEANCE DU 30 JUIN 2017
SEDUTA DI U TRENTA DI GHJUNGHJU DI U 2017**

L'An deux mille dix-sept et le trente juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

In u Dui mila è diciasette, u trenta di ghjunghju, l'Assemblea di Corsica, cunvucata sicondu e regule, si hè adunita à u numeru impostu da a lege, in u locu solitu di e so sedute, sottu à a presidenza di u signore Jean-Guy TALAMONI, Presidente di l'Assemblea di Corsica.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ERANU PRESENTI : e Signore è i Signori

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Matteo, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, PUCCI Joseph, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :
ERANU ASSENTI È AVIANU DATU PRECURA :

M. LEONETTI Paul à Mme PROSPERI Rosa
 Mme MARIOTTI Marie-Thérèse à Mme MURATI-CHINESI Karine
 M. MONDOLONI Jean-Martin à M. LACOMBE Xavier
 M. PARIGI Paulu Santu à M. CESARI Marcel
 M. de ROCCA SERRA Camille à M. ROSSI José
 M. SANTINI Ange à Mme COMBETTE Christelle
 Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. TOMA Jean

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.
ERANU ASSENTI : a Signora è i signori

BARTOLI Paul-Marie, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Maria, STEFANI Michel, TATTI François.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VISTU u codice generale di e cullettività territoriale, titulu II, libru IV, parte IV^a,

VU la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,

VISTU a deliberazione n^u 15/083 AC di l'Assemblea di Corsica di u 16 d'aprile 2015 purtendu approbazione di u Pianu « Lingua 2020 »,

VU la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation du Contrat de Plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020,

VISTU a deliberazione n^u 15/253 AC di l'Assemblea di Corsica di u 29 d'ottobre di u 2015 chì hà datu u so accunsentu à u cuntrattu di pianu Etat-CTC 2015-2020.

VU la délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 approuvant la convention Etat-CTC-AD PEP 2B relative aux centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020,

VISTU a deliberazione n^u 16/223 AC di l'Assemblea di Corsica di u 30 di sittembre di u 2016 chì hà datu u so accunsentu à a cunvenzione Etat-CTC-AD PEP 2B relativa à i centri

d'immersione di Corsica Suprana in u quadru di u CPER 2015-2020,

- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 approuvant la mise en œuvre du plan de développement de la langue et de la culture corses,
- VISTU** a deliberazione n° 16/140 AC di l'Assemblea di Corsica di u 23 di ghjugnu di u 2016 chì hà datu u so accunsentu à a messa in ballu di u pianu di sviluppu di a lingua è di a cultura corsa,
- VU** la convention n° C16SFE10 du 28 octobre 2016 définissant les modalités de soutien apportées par la Collectivité Territoriale de Corse et l'Education Nationale à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B),
- VISTU** a convenzione n° C16SFE10 di u 28 d'ottobre di u 2016 scrivendu e cundizioni di sustegnu purtate da a Cullettività Territoriale di Corsica è l'Education Naziunale à l'Associu di e Pupille di l'Insignamentu Publicu di Corsica Suprana (AD PEP 2B),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- NANTU** à u raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica,
- VU** l'avis n° 2017-65 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse en date du 27 juin 2017,
- VISTU** l'avisu n° 2017-65 di u Cunsigliu Economicu, Sociale è Culturale di Corsica di u 27 di ghjunghu di u 2017,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- NANTU** à u raportu di a Cumissione di u Sviluppu Sociale è Culturale,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,
- NANTU** à u raportu di a Cumissione di e Finanze è di Pianificazione,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DOPU DELIBERATU NE**

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 de la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte dans le cadre du CPER 2015-2020 en date du 28 octobre 2015 pour un montant de 258 000,00 €.

ARTICULU PRIMU :

AUTURIZEGHJA u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica à firmà l'aghjunta n^u 1 à a convenzione relativa à u finanziamentu di i centri d'immersione linguistica di Corsica Suprana in lu quadru di u CPER 2015-2020 in data di u 28 d'ottobre di u 2015 per una somma di 258 000,00 €.

ARTICLE 2 :

DECIDE de répartir ainsi qu'il suit les crédits inscrits à la rubrique :

ARTICULU 2 :

DECIDE di scumparte cusì i crediti, scritti in a rubrica :

**LANGUE CORSE - FORMATION ET ENSEIGNEMENT
LINGUA CORSA - FURMAZIONE È INSIGNAMENTU**

ORIGINE : BP 2017

PROGRAMME : 4811 F

Programme 4811F - LC Formation - Chapitre 932 - Fonction 28 - Article 6574

MONTANT DISPONIBLE	3 383 374,00 Euros
MONTANT AFFECTE	258 000,00 Euros
DISPONIBLE A NOUVEAU	3 125 374,00 Euros

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICULU 3 :

Issa deliberazione serà publicata in a raccolta di l'atti amministrativi di a Cullettività Territoriale di Corsica.

AJACCIO, le 30 juin 2017

AIACCIU, u 30 di ghjunghju di u 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,
U Presidente di l'Assemblea di Corsica,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES



Proposition d'avenant n° 1 à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte dans le cadre du CPER 2015-2020

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Dans le cadre de la convention entre l'État et la Collectivité Territoriale de Corse relative à l'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse pour la période 2016-2021, adoptée par l'Assemblée de Corse le 23 juin 2016 (délibération n° 16/140 AC), l'État et la Collectivité Territoriale de Corse se sont engagés à soutenir l'organisation de classes transplantées dans les « centres de séjours et d'études corses ». L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) est gestionnaire de ces centres qui constituent des éléments forts de la politique de développement de l'enseignement bilingue.

En octobre 2016, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) a signé avec le ministère de l'Éducation nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) une convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse (délibération n° 16/223 AC du 30 septembre 2016), La durée de cette convention était fixée à 1 an.

Elle expire donc normalement au 28 octobre 2017. La CTC, le ministère de l'Éducation nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) sont favorables au renouvellement de cette convention pour la durée d'un an.

Il faut savoir que nous comptons 4 structures à l'échelle territoriale, 3 dans le Cismonte, il s'agit des centres de Bastia-Campanari, Loretu di Casinca, Savaghju-Vivariu et un centre dans le Pumonte, celui de Bastelica.

Ils reçoivent des classes soit à la journée soit pour des séjours d'une semaine durant le temps scolaire pour des activités en immersion. Durant ces périodes les enfants bénéficient d'un environnement corsophone propice au bain linguistique. Ces séjours favorisent une utilisation naturelle de la langue corse à l'occasion de la pratique d'activités scolaires, artistiques, sportives ou d'étude du milieu.

I) LES TROIS CENTRES D'IMMERSION LINGUISTIQUES DU CISMONTE

SAVAGHJU - VIVARIU

Centre à vocation régionale, il peut accueillir deux classes à la fois, de la maternelle au CM2 (mais aussi du collège, voire du lycée en complément du primaire qui reste une priorité), pour des séjours à la semaine. Il fait l'objet depuis plusieurs mois de travaux de mise aux normes et de rénovation qui permettront d'accroître sa capacité d'accueil. L'équipe pédagogique de l'AD PEP 2B est composée d'un chef de service, de trois professeurs des collèges et d'un animateur.

Activités dominantes : pleine nature (découverte de la forêt, orientation et activités scientifiques), découverte du musée de la Corse.

LORETU DI CASINCA

Centre à vocation micro régionale (de U Borgu à Cervioni), il accueille une classe, de la maternelle au CM2, à la journée, la classe vient souvent une fois par mois. Il dispose d'un animateur et d'un professeur certifié de corse. Il a une capacité de 30 places.

Activité dominante : découverte du patrimoine rural.

BASTIA - CITADELLA CAMPANARI

Il accueille les écoles de Bastia 1 et Bastia 2, couvrant essentiellement les écoles d'Erbalunga à Biguglia. Il est fréquenté à la journée. Il dispose d'un professeur de langue corse certifié, et a une capacité de 30 places.

Activités dominantes : étude du patrimoine urbain et du milieu maritime (notamment réserve naturelle de Biguglia).

II) LE BILAN 2016 ET LE BUDGET PRÉVISIONNEL 2017 DES 3 CENTRES DU CISMONTE

Le comité de suivi État - Collectivité Territoriale de Corse - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) s'est tenu le 30 mai 2017 à Aiacciu. L'AD PEP a présenté à cette occasion le bilan d'activité 2016 les comptes ainsi que le budget prévisionnel 2017 (cf. Rapport d'activités annexé).

Le centre de Bastia - Citadella Campanari a reçu la visite de 8 classes ce qui représente 192 enfants pour un total de 1 170 jours/enfants soit 88 enfants de plus par rapport à l'année dernière, Loretu di Casinca a été fréquenté par 45 classes, soit 878 enfants pour un total de 1 204 jours/enfants soit 13 jours/enfants de plus qu'en 2015, et Savaghju-Vivariu (qui peut recevoir deux classes simultanément) a accueilli 42 classes, soit 779 enfants et réalisé 3 460 jours/enfants, soit 116 enfants de plus et 378 jours/enfants de plus par rapport à 2015. Les familles ou les écoles participent par leur contribution.

Il apparaît que d'un commun accord, les trois parties souhaitent renouveler cette convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020. Au titre de l'article 11 de la convention les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant

annuel. Ces éléments nous amènent ainsi à envisager de prolonger par avenant cette convention d'une année.

L'Education Nationale s'est engagée à apporter une aide de 120 000 €.

L'AD PEP sollicite la Collectivité Territoriale de Corse pour la gestion de ces trois centres pour un montant de 258 000,00 €.

Les centres d'immersion sont un dispositif d'appui important de la mise en œuvre de la politique de la CTC en matière d'enseignement de la langue corse qu'il convient d'accompagner et amplifier avec la mise en place d'un centre d'accueil à la journée sur la Corse-du-Sud et également avec la création de nouveaux centres de séjours linguistiques à la semaine.

J'ai l'honneur de vous demander l'autorisation de signer l'avenant à la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique du Cismonte (délibération n° 16/223 AC du 30 septembre 2016) conformément au document joint en annexe ainsi que l'autorisation d'engager la somme de :

258 000 euros pour cette subvention relative au fonctionnement des 3 centres de séjours et d'études corses et d'affecter un numéro d'opération à cette action.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Annexes :

- 1- Contrat de Plan Etat-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020 signé le 13 novembre 2015,**
- 2- Convention de mise en œuvre du plan de développement de l'enseignement de la langue et de la culture corses (délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016),**
- 3- Convention Etat-CTC-AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020 (délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016),**
- 4- Avenant n° 1 à la Convention Etat-CTC-AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020 (délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016),**
- 5- Bilan AD PEP 2B du 30 mai 2017.**

**CONVENTION ETAT - COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE - AD PEP 2B
RELATIVE AU FINANCEMENT DES CENTRES D'IMMERSION LINGUISTIQUE
DE HAUTE-CORSE DANS LE CADRE DU CPER 2015-2020**

AVENANT N° 1

Entre :

La Collectivité Territoriale de Corse, dont le siège est sis n° 22, cours Grandval - 20000 AJACCIO, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

Et :

Le Ministère de l'Éducation Nationale, représenté par le Recteur de l'Académie de Corse, M. Philippe LACOMBE,

Ainsi que :

L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) - N° SIRET 317 255 263 00087 - Association loi 1901 - Groupe scolaire François Amadei - rue Sainte Thérèse - 20600 BASTIA, représentée par son président, M. Pascal VIVARELLI, d'autre part,

- VU** le code général des collectivités territoriales, Titre II - Livre IV - IVème partie,
- VU** l'article L. 312-11-1 du code de l'Éducation,
- VU** l'article L. 4424.5 du code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école n° 2005-380 du 24 avril 2005, article 20,
- VU** « la stratégie de l'État en Corse » en date du 1^{er} février 2004,
- VU** la délibération n° 15/083 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 approuvant le Plan « Lingua 2020 »,
- VU** la délibération n° 15/253 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 portant approbation du Contrat de Plan État-Collectivité Territoriale de Corse 2015-2020,
- VU** le CPER 2015-2020 pour la Corse signé le 13 novembre 2015,
- VU** la délibération n° 16/053 AC de l'Assemblée de Corse du 11 mars 2016 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité Territoriale de Corse,

- VU** la délibération n° 16/081 AC de l'Assemblée de Corse du 15 avril 2016 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** la délibération n° 16/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2016 approuvant la convention État/CTC d'application du plan de développement de l'enseignement de la langue corse 2016-2021,
- VU** la délibération n° 16/223 AC de l'Assemblée de Corse du 30 septembre 2016 approuvant la convention État/CTC/AD PEP 2B relative au financement des centres d'immersion de Haute Corse dans le cadre du CPER,
- VU** la délibération n° 16/241 AC de l'Assemblée de Corse du 27 octobre 2016 portant approbation du budget supplémentaire de la Collectivité territoriale de Corse pour l'exercice 2016,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2017-65 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 27 juin 2017,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Planification,

Préambule

L'article 11 de la convention prévoit que les signataires conviennent d'un renouvellement de cette convention par avenant annuel.

Etant préalablement exposé ce qui suit :

En septembre 2016, la Collectivité Territoriale de Corse (CTC) a signé avec le ministère de l'Éducation nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) une convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse.

La durée de cette convention était fixée à 1 an. Il est donc prévu qu'elle expire à la date du 28 octobre 2017.

La CTC, le ministère de l'Éducation nationale et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) sont favorables au renouvellement de cette convention pour la durée d'un an.

Conformément à l'article 11 de ladite convention, il est prévu que sur la durée du Contrat de Plan Etat - Région, la possibilité de renouveler la convention par avenant

annuel. D'un commun accord, les trois parties souhaitent donc renouveler cette convention.

Ainsi, il est prévu ce qui suit :

Article 1^{er} : Renouvellement de la convention

La durée de la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse dans le cadre du CPER, signée le 28 octobre 2016 et courant jusqu'au 28 octobre 2017, est prolongée par le présent avenant pour un an à compter du lendemain de son échéance prévue, soit jusqu'au 28 octobre 2018. Les publics accueillis sont les élèves des sections bilingues du primaire et du secondaire : collèges et lycées.

Article 2 : Conditions financières

Les conditions financières au titre de l'exercice 2017-2018 sont les suivantes :

- La Collectivité Territoriale de Corse s'engage à soutenir financièrement l'action de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) concernant les trois centres de Haute-Corse pour un montant de 258 000 €,
- L'Éducation nationale s'engage à soutenir financièrement cette action pour un montant de 120 000 €,

Article 3 : Conditions de versement de la contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse

Le versement de la subvention de 258 000 € au titre de l'exercice 2017-2018 sera effectué à la signature du présent avenant.

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

Le présent avenant modifie l'article 5 de la convention initiale relatif aux conditions de détermination de la contribution financière. En effet, le montant de 70 000 € versé par la Collectivité Territoriale de Corse à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) avant le 31 mars 2017 ne constituait pas un acompte sur la subvention 2017, mais le solde de la subvention allouée à l'AD PEP 2B sur l'exercice 2016.

La contribution financière de la Collectivité Territoriale de Corse n'est applicable que sous réserve des deux conditions suivantes :

- Le respect par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de Haute-Corse (AD PEP 2B) des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7, 8, 9, de la convention Etat/CTC/AD PEP2B relative au financement des centres d'immersion de Haute-Corse dans le cadre du CPER 2015-2020 (délibération n° 16/223 AC) sans préjudice de l'application de l'article 13 de la convention citée ;
- La vérification par l'administration que le montant de la contribution financière n'excède pas le coût du programme de l'opération.

Article 5 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention relative au financement des centres d'immersion linguistique de Haute-Corse dans le cadre du CPER demeurent inchangées.

Aiacciu, le
En triple exemplaire

**LE RECTEUR DE L'ACADEMIE
DE CORSE,**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**LE PRESIDENT
L'AD PEP DE
HAUTE-CORSE**

Philippe LACOMBE

Gilles SIMEONI

Pascal VIVARELLI